

SECTEUR 1
1^{ER} MERCREDI DU MOIS

SECTEUR 2
3^È MERCREDI DU MOIS

SECTEUR 3
4^È MERCREDI DU MOIS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2018



Attention ! Pas de collecte d'encombrants au mois d'août.

1
secteur

3
secteur

2
secteur



Les "encombrants" sont des déchets ménagers qui, par leur volume et leur poids, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères.

Sont exclus de la collecte des encombrants : les gravats, les déchets toxiques (solvants, peintures, ...), les huiles usagées, les batteries, les ampoules, les déchets végétaux. Pour ces déchets, vous pouvez accéder gratuitement à la déchèterie située rue du Stade.

Sont aussi interdits : bouteilles de gaz et amiante.

Les grands cartons sont recyclables et doivent être présentés avec les bacs jaunes.

infos+

Ambassadeurs du tri

01 45 60 19 86 / 01 45 60 19 89

www.ville-chevilly-larue.fr

G
R
A
N
D
S
E
I
N
E
V
I
L
L
E
S
V
E
R
E



Ville de
Chevilly-Larue
www.ville-chevilly-larue.fr



Déchèterie

01 49 84 45 91
accès gratuit

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2018

LES DATES PAR SECTEUR

SECTEUR 1 1^{ER} MERCREDI DU MOIS

3 janvier
7 février
7 mars
4 avril
2 mai
6 juin
4 juillet

**PAS DE COLLECTE
AU MOIS AOÛT**

5 septembre
3 octobre
7 novembre
5 décembre

SECTEUR 1 3^E MERCREDI DU MOIS

17 janvier
21 février
21 mars
18 avril
16 mai
20 juin
18 juillet

**PAS DE COLLECTE
AU MOIS AOÛT**

19 septembre
17 octobre
21 novembre
19 décembre

SECTEUR 1 4^E MERCREDI DU MOIS

24 janvier
28 février
28 mars
25 avril
23 mai
27 juin
25 juillet

**PAS DE COLLECTE
AU MOIS AOÛT**

26 septembre
24 octobre
28 novembre
26 décembre



Les encombrants doivent être déposés aux endroits dédiés **la veille** de la collecte, **le plus tard possible** ou **le jour même** de la collecte **avant 7h30**.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE

• de mai à septembre

Tous les jours (sauf mardi)
de 14h à 19h, samedi de 9h à 19h,
dimanche de 9h à 13h.

• d'octobre à avril

Tous les jours (sauf mardi)
de 14h à 18h, samedi de 9h à 18h,
dimanche de 9h à 12h.

Lors de votre première visite, vous devez présenter une carte d'identité et un justificatif de domicile.
Pas plus de 2 m³ par visite
(15 passages maximum par an).

Tout dépôt effectué en dehors des dates de collecte sera considéré comme sauvage.
Les contrevenants s'exposent à un procès-verbal (arrêté municipal du 14 novembre 2007).